

L'entrée au Canada d'animaux familiers

Selon le Dr A.E. Lewis, directeur de la Division des épizooties au ministère fédéral de l'Agriculture, les règlements relatifs à la protection des animaux et des habitants régissent l'importation ou le retour au Canada de tout animal.

Dans le cas des chiens, ils visent à prévenir la propagation de la rage. Les chiens importés des États-Unis doivent avoir été vaccinés contre la rage au moins douze mois avant leur entrée au Canada. Cette exigence ne s'applique pas aux chiots âgés de moins de trois mois.

Les chiens provenant ou revenant directement d'un pays exempt de rage ne sont pas astreints à la quarantaine ni à la vaccination. Un certificat doit toutefois attester que la rage n'a pas eu cours pendant les six derniers mois dans le pays en question. Un vétérinaire du pays d'origine doit également certifier qu'autant qu'il sache, le chien a vécu dans ce pays au cours des six mois précédant son départ, qu'il a été inspecté et jugé exempt de tout symptôme de maladie contagieuse. La Division des épizooties possède une liste des pays considérés exempts de rage.

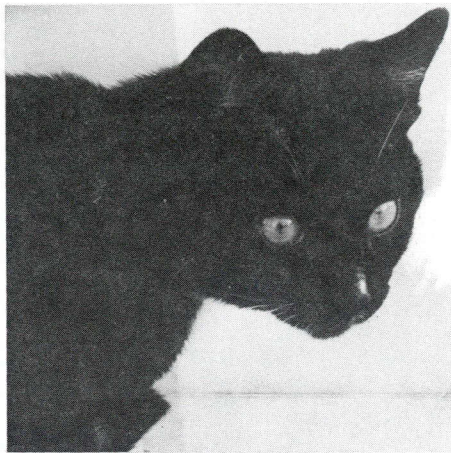
D'autre part, les chiens provenant de pays qui ne sont pas officiellement reconnus exempts de rage doivent être vaccinés et subir une quarantaine d'un mois.

Une station de quarantaine du Gouvernement fédéral est située à Lévis (Québec), mais il est possible de prendre des dispositions spéciales pour mettre les chiens en quarantaine dans un centre vétérinaire, ou dans d'autres lieux approuvés par le directeur des services vétérinaires d'Agriculture Canada. Les domiciles privés peuvent servir à cette fin après inspection et approbation.

"Toutefois, peu importent les dispositions convenues, les animaux sont mis en quarantaine aux frais du propriétaire ou de l'importateur," précise le Dr Lewis.

Il y a quelques exceptions à la règle. Les exigences de vaccination et de quarantaine ne s'appliquent pas aux chiens d'aveugles ni aux chiens de foire, dont le séjour n'est que provisoire.

Un autre animal échappe à une grande partie de ces exigences: le chat domes-



Une seule exception: le chat...

tique. Les chats importés au Canada peuvent provenir de n'importe quelle partie du monde sans restriction. Ils ne font l'objet que d'une inspection vétérinaire à l'entrée; s'ils sont jugés sains, on les remet immédiatement à leur propriétaire ou importateur. Jusqu'ici, les chats n'ont posé aucun problème en ce qui a trait à la rage.

Vente d'équipement électronique à la Chine

La Manitoba Trading Corporation (antérieurement la Manitoba Export Corporation), agissant à titre d'agent de commercialisation à l'étranger de la société Harco Electronics Ltd. de Winnipeg, oeuvrant de concert avec cette dernière, a réussi pour la première fois à vendre à la République populaire de Chine de l'équipement électronique de fabrication manitobaine. Manufacturière d'équipement électronique de surveillance médicale, la Société fut la seule participante manitobaine à la première Exposition d'instruments électroniques et scientifiques de 34 entreprises canadiennes, récemment tenue à Chang-Hai et organisée par le Gouvernement fédéral.

Les appareils d'Harco ont suscité un si vif intérêt qu'on les a tous vendus sur place. Ils comprenaient, entre autres, un électrocardiographe, un défibrillateur, plusieurs "cardialerts" et un "crash cart", dispositif autonome de surveillance et de réanimation.

Quelque 40,000 fonctionnaires sont venus de partout en Chine pour admirer l'Exposition et participer à une série de séminaires et visites techniques,

parrainés par les organisateurs.

Outre le succès de ses ventes en Chine, la MTC a conquis de nouveaux marchés au Mexique, au Panama, au Venezuela, en Colombie, en Afrique du Sud, en Turquie et en Tchécoslovaquie, où elle écoule une gamme de produits dont l'équipement médical électronique, des dispositifs d'alarme et de communication, des pompes hydrauliques et des pompes à essence pour automobiles ainsi que du matériel d'essai, de triage et de compression.

Le traitement des anciens combattants en pays étranger

La majorité des quelque 7,500 anciens combattants canadiens qui, pensionnés de guerre, résident à l'extérieur du Canada se trouvent aux États-Unis et en Grande-Bretagne; d'autres se sont établis en Polynésie, à Monaco, en Afrique centrale et en Amérique du Sud. M. S.J. (Bud) Nelson, chef de la Division des relations extérieures du ministère des Affaires des anciens combattants (MAAC), est chargé de pourvoir, de concert avec les 6 fonctionnaires de son service, aux besoins de ces anciens combattants et de ceux de nos alliés qui vivent au Canada sur le plan des traitements et des soins médicaux. Aux États-Unis, la Division des relations extérieures est en rapport avec plus de 170 établissements de soins qui relèvent de la U.S. Veterans Administration. En Grande-Bretagne, la Division se tient en contact avec nos anciens combattants par l'intermédiaire du ministère britannique de la Santé et de la Sécurité sociale.

Bien que les États-Unis soient le seul pays avec lequel le Canada ait signé un accord officiel relativement aux anciens combattants, des arrangements de réciprocité, pris avec la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud, permettent à nos anciens combattants d'obtenir les traitements médicaux dont ils ont besoin. C'est le ministère des Affaires des anciens combattants qui assure aux anciens combattants des trois derniers pays nommés les soins médicaux dont ils ont besoin. La Division s'occupe également des anciens combattants d'autres pays alliés comme les Pays-Bas et la Norvège.